



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE N°194-2022**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE**  
**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE**  
**PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants (mise en compatibilité avec une déclaration de projet) et L.300-6 (déclaration de projet) ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 15 novembre 2007,

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 17 février 2022 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

**Vu** la décision du 29 juillet 2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désigne le commissaire enquêteur titulaire,

**Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique,

**Vu** l'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'Enquête**

La Commune a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par délibération N°DEL16 du 17 février 2022.

**Il sera procédé à une enquête publique sur ce projet de la Commune de Champagne-sur-Oise.**

**Article 2 : Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public**

L'enquête publique se déroulera :

- du lundi 26 septembre au mercredi 26 octobre 2022 inclus, soit une durée de 31 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de Champagne sur Oise

Adresse : 8 bis, place du Général de Gaulle – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE

Jours et heures d'ouverture : Lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Samedi : de 8h30 à 12h

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition de postes informatiques ainsi qu'il suit :

- en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, à l'adresse suivante : 8 bis place du Général d Gaulle – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête électronique sont également accessibles par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [www.champagne95.fr/rubriques/Urbanisme/Enquete\\_publique.](http://www.champagne95.fr/rubriques/Urbanisme/Enquete_publique), avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@villedechampagne.fr](mailto:enquetepublique@villedechampagne.fr).

### **Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Madame Dalila DA COSTA ALVES, inscrite sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année 2022 à la fonction de commissaire-enquêteur, est nommée par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, commissaire-enquêteur par la décision n° E22000032 / 95 en date du 29 juillet 2022 pour conduire cette enquête.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de Champagne-sur-Oise, où toutes les observations doivent lui être adressées par écrit et nominativement.

### **Article 4 : Recueil des Observations du Public**

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les jours suivants :

- Lundi 26 septembre 2022 de 14h 30 à 17h 30
- Samedi 08 octobre 2022 de 09h 00 à 12h 00
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h 30 à 17h 30
- Mercredi 26 octobre 2022 de 14h 30 à 17h 30

### **Article 5 : Clôture de l'Enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

## **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Champagne sur Oise et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

## **Article 7 : Mesures de Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Val d'Oise désignés ci-après :

- LA GAZETTE DU VAL D'OISE
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

## **Article 8 : Demandes d'information**

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à coordonnées de la secrétaire de mairie à remplir.



## **Article 9 : Notifications**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,
- Au Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Champagne-sur-Oise, le 17 août 2022

 Le Maire,  
  
Stéphane CARTEADO